



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/073

**OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE
DÉLIBÉRANTE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation : 5 mai 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 5 mai 2023

Secrétaire de séance : Bruno CLÉMENT

Le 11 mai de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 23 mars, 4 et 12 avril sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	E	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAQUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	E	M. FATH	FAURE Christian	E	M. LEMIRE
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAudeau Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/073

**OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE
DÉLIBÉRANTE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, 1411-6, L. 1414-2, L. 1414-4, L. 1413-1, D.1411-3, D. 1411-4 et l'article L. 2121-21,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature en vigueur de M. Tamarelle, 2^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n°2023/072 relative aux modalités de dépôt des listes concernant l'élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le procès-verbal d'élection annexé,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2023/072, intervenue avant suspension de séance, le Conseil Communautaire a déterminé les modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants de l'assemblée délibérante à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que la CAO est composée :

- Du représentant du Président : M. Tamarelle,
- De cinq membres du Conseil Communautaire élus (5 titulaires, 5 suppléants)

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après constat du nombre de listes déposées et vérification du nombre de représentants titulaires et suppléants sur chaque liste, le Président appelle l'assemblée délibérante à procéder au scrutin.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rappelle que si le scrutin est secret, ce dernier peut être par décision unanime, rendu public par vote à main levée. Aussi, avant de procéder au scrutin, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les modalités de son déroulement.

Le Conseil communautaire, sur l'exposé de Monsieur le Président, après avoir voté à l'unanimité le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret, est appelé à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la CAO.

Considérant que se présentent à la candidature de membres de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Monsieur LEMIRE	Monsieur CLAVERIE
Monsieur FAURE	Monsieur DURAND
Monsieur BARBAN	Monsieur BORDELAIS
Madame TALABOT	Monsieur CLAIR
Madame BOURRIER	Madame VIGUIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

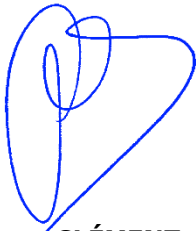
N°2023/073

**OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE
DÉLIBÉRANTE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**


Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Proclame les élus membres titulaires de la CAO suivants :
 - Monsieur LEMIRE
 - Monsieur FAURE
 - Monsieur BARBAN
 - Madame TALABOT
 - Madame BOURRIER
- Proclame les élus membres suppléants de la CAO suivants :
 - Monsieur CLAVERIE
 - Monsieur DURAND
 - Monsieur BORDELAIS
 - Monsieur CLAIR
 - Madame VIGUIER

Fait à Martillac, le 11 mai 2023



Bruno CLÉMENT
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230511-2023_073-DE

